

Règlement Village Clubs

Championnats de France de Cross-Country 2018

PRÉAMBULE

La FFA organise à Plouay les 10 et 11 mars 2018 les Championnats de France de Cross-Country 2018 (Ci-après l'Évènement).

Dans le cadre de l'Évènement, la FFA installe un « Village Clubs » permettant ainsi aux participants de disposer d'un emplacement facilitant leur présence sur le site de l'Évènement.

Le présent règlement s'applique pour la réservation d'un emplacement dans le « Village Clubs ».

Article 1 – Généralités

- Les modalités d'organisation du « Village Clubs », notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Article 2 - Admission au village clubs

- La demande d'admission doit être remplie sur l'imprimé ci-joint. Elle doit être dûment complétée et signée par une personne habilitée à représenter le Club.
- La personne, physique ou morale, désireuse de louer un emplacement doit prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.
- L'acceptation du présent règlement est constatée par la transmission par le représentant du Club de l'imprimé ci-joint dûment complété.

Article 2 - Assurance

- Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.
- Chaque participant prenant place dans le Village devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres participants et dont il serait reconnu personnellement responsable.
- L'organisateur n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents participants sur les emplacements dans le Village.
- D'une façon générale, l'organisateur décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux participants.
- La surveillance des stands est assurée au mieux des circonstances.

Article 3 – Utilisation de l'emplacement

- Le club ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers, des produits ou services.
- Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.
- La tenue de l'emplacement doit être impeccable. Les déchets doivent être invisibles et mis dans les poubelles.
- Aucune détérioration ne devra affecter des arbres situés entre les emplacements (pas de clous plantés pour accrocher les banderoles clubs...).

Article 4 – Plan et réservation

- La FFA établit le plan du Village et effectue la répartition sous réserve des emplacements disponibles.
- La réservation s'effectue uniquement par email :

bourhis.christophe@neuf.fr

Article 5 – Sécurité

- Le participant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité prises par l'organisateur.
- Aucun matériel de cuisson n'est autorisé (réchaud à gaz...) ou autres produits dangereux.
- Les clubs ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. En particulier, l'usage d'une sonorisation sur les stands est interdit.

Article 6 – Installation et démontage

- L'installation se fera le samedi 10 mars à partir de 8h30 à 18h et dimanche à partir de 7h30. Aucune installation ne sera autorisée en dehors de ces horaires
- Le démontage se fera le dimanche 11 mars – impérativement avant 18h00.
- Les clubs devront laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés.
- D'une façon générale, les participants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration causée par un participant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de ce participant.